



Terres citoyennes albigeoises

Société Civile d'Exploitation Agricole à capital variable,
Siège social : 138 chemin du Serayol Haut – 81 380 Lescure d'Albigeois
890 255 847 RCS d'Albi

Assemblée Générale Ordinaire du 20 mars 2021

Procès - Verbal

Le vingt mai de l'an deux mille vingt et un, à quinze heures trente, les associé-e-s de la société ci-dessus désignée se sont réuni-e-s en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration, au siège social de la société.

Marie SOUBIAS, Présidente du Conseil d'administration, prend la parole pour accueillir les associé-e-s. et déclare l'Assemblée Générale Ordinaire ouverte.

Feuille de présence

Chaque membre de l'assemblée est identifié à son arrivée, et noté comme présent.e. sur la feuille de présence. Les pouvoirs sont également répertoriés.

Bureau

L'assemblée est présidée par la présidente du conseil d'administration.

Le bureau est composé de la présidente, de deux scrutateurs acceptants, et d'un secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.

Marilou GRANGE et Anne ANDRE, présentes et acceptantes, sont désignées comme scrutatrices. Pascal HENRY, présent et acceptant, est désigné comme secrétaire de séance.

Tout.e.s les quatre forment, avec la Présidente, le bureau de l'assemblée générale.

Quorum

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée générale ordinaire est du cinquième des associé.e.s, présent.e.s ou représenté.e.s.

La société comptant 127 associé.e.s, le quorum requis correspond à 26 associé.e.s, présent.e.s ou représenté.e.s.

La feuille de présence permet de constater que 69 associé.e.s sont présent.e.s ou représenté.e.s, correspondant à 54 % des associé.e.s :

	Présents	Représentés	Total présents & représentés	Total sociétaires
Collège 1: Producteurs de biens & services (=association Terres Citoyennes Albigeoises)	1	0	1	1
Collège 2: paysans bénéficiaires	1	1	2	2
Collège 3: organisations pour l'agriculture paysanne	4	0	4	4
Collège 4: Citoyens & partenaires	35	26	61	119
Collège 5: Collectivités	1	0	1	1
Total	42	27	69	127

Par conséquent, l'assemblée réunit le quorum requis et peut valablement délibérer.

Documents et rapports soumis à l'assemblée

Mme la Présidente rappelle que les projets de résolution soumis à l'assemblée ont été transmis aux associé.e.s avec l'ordre du jour et la convocation, que le rapport de gestion, le rapport sur les conventions, et les comptes annuels ont été mis à disposition au siège social et sur le site internet de la société, et que l'ensemble de ces documents est mis à disposition des associé.e.s durant l'assemblée.

Ordre du jour

Mme la Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Lecture du rapport de gestion et examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020, approbation des comptes et quitus au CA
2. Affectation du résultat
3. Conventions réglementées visées à l'article L225-38 du code de commerce : examen du rapport spécial et approbation des opérations.
4. Constatation de la variation du capital social au 31/12/2020
5. Nomination des réviseurs coopératifs titulaire et suppléant, en application à l'article 19 duodécies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et au décret n°2015-706 du 22 juin 2015
6. Questions diverses, s'il y a
7. Pouvoirs.

Mme la Présidente propose aux associé.e.s d'examiner successivement l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

1ère résolution : Approbation du rapport de gestion & comptes annuels :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société, et des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020, approuve ledit rapport de gestion ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020, lesquels font apparaître un bénéfice net de 679 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Vote :

	Pour	Contre	(Abstention)
Collège 1 : Producteurs de biens & services (=asso TCA)	1	0	0
Collège 2 : paysans bénéficiaires	2	0	0
Collège 3 : organisations pour l'agriculture paysanne	4	0	0
Collège 4 : Citoyens & partenaires	61	0	0
Collège 5 : Collectivités	1	0	0

Toutes les voix des associé.e.s ont été exprimées, sans aucune abstention.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, avec 100 % des voix pour, 0 % des voix contre.

2ème résolution : Affectation du résultat :

L'assemblée générale, après avoir noté l'existence d'excédents nets de gestion d'un montant de 678.84 €, ratifie la répartition proposée par le Conseil d'Administration soit :

- 101, 83 € à la réserve légale ;
- 577,01 € à la réserve statutaire nommée fonds de développement

Aucun intérêt aux parts sociales n'est distribué aux associé.

Vote :

	Pour	Contre	(Abstention)
Collège 1 : Producteurs de biens & services (=asso TCA)	1	0	0
Collège 2 : paysans bénéficiaires	2	0	0
Collège 3 : organisations pour l'agriculture paysanne	4	0	0
Collège 4 : Citoyens & partenaires	61	0	0
Collège 5 : Collectivités	1	0	0

Toutes les voix des associé.e.s ont été exprimées, sans aucune abstention.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, avec 100 % des voix pour, 0 % des voix contre.

3ème résolution : Approbation du rapport sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Vote :

	Pour	Contre	(Abstention)
Collège 1 : Producteurs de biens & services (=asso TCA)	1	0	0
Collège 2 : paysans bénéficiaires	2	0	0
Collège 3 : organisations pour l'agriculture paysanne	4	0	0
Collège 4 : Citoyens & partenaires	61	0	0
Collège 5 : Collectivités	1	0	0

Toutes les voix des associé.e.s ont été exprimées, sans aucune abstention.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, avec 100 % des voix POUR, 0 % des voix contre.

4ème résolution : Constatation de l'augmentation du capital social

L'assemblée générale constate qu'à la clôture de l'exercice au 31/12/2020, le capital social, variable, s'élève à 210 400 € contre 33 200 € à la constitution de la société. Soit une variation positive de 177 200 €.

Vote :

	Pour	Contre	(Abstention)
Collège 1 : Producteurs de biens & services (=asso TCA)	1	0	0
Collège 2 : paysans bénéficiaires	2	0	0
Collège 3 : organisations pour l'agriculture paysanne	4	0	0
Collège 4 : Citoyens & partenaires	61	0	0
Collège 5 : Collectivités	1	0	0

Toutes les voix des associé.e.s ont été exprimées, sans aucune abstention.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, avec 100 % des voix pour, 0 % des voix contre.

5ème résolution : Nomination du réviseur coopératif (URSCOP)

Le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 a rendu obligatoire la nomination du réviseur coopératif titulaire et de son suppléant en assemblée générale, et ce, pour une durée de 5 ans.

En conséquence, pour la réalisation de la révision coopérative de la SCIC et la rédaction du rapport de révision quinquennal corrélatif, l'Assemblée générale décide de nommer en qualité de réviseur titulaire l'association ARESCOP GRAND SUD, dont le siège est situé 8 rue Fabre 13001 MARSEILLE,

et en qualité de réviseur suppléant, l'Association de Révision des Sociétés Coopératives de Production et des Scop (ARESCOP), dont le siège est situé au 30 rue des Epinettes 75017 Paris.

Vote :

	Pour	Contre	(Abstention)
Collège 1 : Producteurs de biens & services (=asso TCA)	1	0	0
Collège 2 : paysans bénéficiaires	2	0	0
Collège 3 : organisations pour l'agriculture paysanne	4	0	0
Collège 4 : Citoyens & partenaires	61	0	0
Collège 5 : Collectivités	1	0	0

Toutes les voix des associé.e.s ont été exprimées, sans aucune abstention.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, avec 100 % des voix pour, 0 % des voix contre.

Résolution supplémentaire : Révocation et remplacement du CA :

L'assemblée générale des associé.e.s constate que le Conseil d'administration a omis de mettre à l'ordre du jour les nominations d'administratrices & administrateurs. Or, les mandats sont de deux ans, sauf les mandats initiaux qui sont destinés à expirer à l'issue de la présente assemblée générale. Pour éviter la convocation d'une nouvelle réunion d'assemblée générale, la présente assemblée générale des associé.e.s décide d'utiliser sa possibilité, en toutes circonstances, de révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'assemblée générale propose ainsi de révoquer l'ensemble des membres actuels du Conseil d'administration et de les remplacer comme suit :

CA actuel à révoquer	CA futur à nommer en remplacement
Mme Anne ANDRE, Mme Bérengère BASSET, M. Wilfried CROSES, M. Cédric GERONDE, Mme Marilou GRANGE, M. Pascal HENRY, Mme Gaëlle MATAGNE, M. Yohann MICHAUD, M. August MILLER, M. Grégory PEPIN, Mme Marie SOUBIAS, M. Eloi TOSTIVINT, Mme Aurélie URBAIN,	Mme Anne ANDRE, Mme Marion BAILLET, (nouvelle) Mme Bérengère BASSET, M. Wilfried CROSES, Mme Marion FREBOURG (nouvelle) Mme Marilou GRANGE, M. Pascal HENRY, M. August MILLER, M. Morgan PASTEAU (nouveau) M. Grégory PEPIN, Mme Marie SOUBIAS, M. Eloi TOSTIVINT, Mme Aurélie URBAIN

Vote :

	Pour	Contre	(Abstention)
Collège 1 : Producteurs de biens & services (=asso TCA)	1	0	0
Collège 2 : paysans bénéficiaires	2	0	0
Collège 3 : organisations pour l'agriculture paysanne	4	0	0
Collège 4 : Citoyens & partenaires	55	0	0
Collège 5 : Collectivités	1	0	0

Pour cette résolution non prévue à l'ordre du jour, les procurations sans indication de mandataires ne sont pas comptabilisées. Toutes les voix des associé.e.s ont été exprimées, sans aucune abstention. La résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, avec 100 % des voix pour, 0 % des voix contre.

Dernière résolution : pouvoirs pour formalités :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Vote :

	Pour	Contre	(Abstention)
Collège 1 : Producteurs de biens & services (=asso TCA)	1	0	0
Collège 2 : paysans bénéficiaires	2	0	0
Collège 3 : organisations pour l'agriculture paysanne	4	0	0
Collège 4 : Citoyens & partenaires	60	0	1
Collège 5 : Collectivités	1	0	0

Toutes les voix des associé.e.s ont été exprimées, à l'exception d'une abstention.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, avec 100 % des voix POUR, 0 % des voix contre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La présidente,

Les scrutatrices,

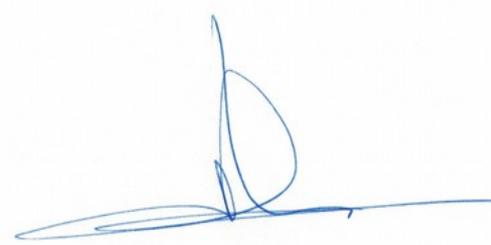
Le secrétaire



Marie SOUBIAS



Marilou GRANGE et Anne ANDRE



Pascal HENRY